Together, we care for EXPATS

Règlement intérieur

Date d'actualisation : 27 janvier 2025

PREAMBULE

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à toutes les personnes bénéficiant d'une formation chez Expat Communication. Il est disponible sur le site expatcommunication.com.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des participants qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

I . REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

Article 1 - Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Chaque participant doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes en matière d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction des locaux. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 2 - Périmètre concernés

Toute formation animée par Expat Communication, aussi bien dans ses locaux, 6 rue d'Uzès 75002 Paris qu'en ligne ou dans un lieu tiers.

Article 3 - Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux du client ou de l'entreprise tierce. Le participant doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le participant doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions.

Tout participant témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter la direction des locaux concernés.

Article 4 - Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux participants de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans les locaux du client ou de l'entreprise tierce.

Les participants auront accès aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

Article 5 - Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux.

Article 6 - Covid

Toutes les mesures de sécurité et les gestes barrière tels que décrit par le Gouvernement français (voir https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/gestes-barrieres) doivent être strictement appliqués dans le cadre de nos formations en présentiel.

Article 7 – Accès aux locaux de la formation

Sauf autorisation expresse de la hiérarchie d'Expat Communication ou du Petit Journal, le participant ne peut :
- entrer ou demeurer dans les locaux de travail à d'autres fins que le travail ;
-y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères aux bâtiments ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Article 8 – Tenue

Le participant est invité à se présenter en tenue vestimentaire correcte correspondant aux normes des usages professionnels. Les survêtements, crop-tops ou tongs par exemple, ne sont pas acceptés.

Article 9 – Comportement

Il est demandé à tout participant d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre et de savoir être en collectivité.

Article 10 – Utilisation du matériel commun et propreté des locaux

Sauf autorisation particulière, l'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le participant est tenu de conserver en bon état le matériel mis à disposition. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.
Le participant signale immédiatement toute anomalie du matériel.

Expat Communication se réserve le droit d'engager toute poursuite en cas de détérioration du matériel.

Il est demandé aux participants de respecter la propreté des locaux.

L'énergie est notre avenir. Les lumières doivent être éteintes dans les salles non occupées.

III . MESURES DISCIPLIMAIRES

Article 12 – Sanctions disciplinaires
Tout manquement du participant au respect du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction ou d'une procédure disciplinaire.

V – ENTREE EN VIGUEUR ET PUBLICATION DU REGLEMENT

Ce règlement entre en vigueur à compter du 1/01/2021
Il est diffusé à chaque participant par l'intermédiaire de son employeur. Il peut être consulté à tout moment sur le site internet de l'organisme de formation en bas du site internet.

Fait à Paris, le 01/01/2021
Actualisé le 27 janvier 2025